



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 NOVEMBRE 2025**

**ORDRE DU JOUR :**

- Décision Modificative n°1
- Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance – Contrat 2027-2032
- Vente par la Commune à LACROIX Marie-Françoise d'une parcelle
- Modification des statuts d'AURILLAC AGGLOMERATION - ajout d'une compétence facultative en lien avec la GEMAPI
- Autorisation donnée à Aurillac Agglo pour l'installation d'une caméra de vidéo protection sur le territoire communal
- Sécurisation de la RD n°145 en traverse de bourg
- Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement des deux micro-crèches du territoire ouest agglo
- Adhésion au SIVU du territoire Ouest Agglo et approbation des statuts
- Présentation des rapports annuels 2024 Aurillac Agglo sur l'élimination des déchets ménagers et les services publics de l'eau et de l'assainissement
- Échange de chemins ruraux – Approbation du projet à l'issue de l'enquête publique

**Ouverture de la séance à 20h30 sous la présidence de Mme Bernadette GINEZ, Maire de la commune d'Ytrac.**

**Mme Ginez :** Bonsoir à toutes et à tous. Je vais procéder à l'appel.

Artis Stéphane, absent, Didier Bergeron (présent), Nadine Bruel (présente), Frédéric Capsenroux (présent), David Chastre, il ne nous a rien fait savoir, Isabelle Chausy (présente), Émilie Cheminade, elle ne nous a rien dit non plus, Corinne Courtine (présente), Georges Delbert (présent), Jean-Paul Delort (présent), Muriel Escalier (présente), Dominique Fabrègues, donc il est excusé et il a donné un pouvoir à Didier Bergeron, Serge Fau (présent), Daniel Flory (présent), Carine Gasdeblay (présente), Lucinda Gontineac est excusée, elle était sur Lyon, donc elle a donné un pouvoir à Dominique Lavigne, Valérie Landes, absente, Serge Lauby, il a laissé un pouvoir à Daniel Flory, donc il est excusé, Dominique Lavigne (présente), Fanny Magne (présente), Sylvie Lopez est absente, Didier Marcenac, absent, Christophe Maury (présent) et Isabelle Salset (présente), Julien Samson, absent, et moi-même présente.

**Christelle Lhéritier :** Je n'ai pas été appelée

**Mme Ginez :** Tu n'as pas été appelée, excuse-moi. Christelle Lhéritier, pardon. Elle est bien là. Toutes mes excuses. Je me fais rappeler à l'ordre.

Nous avons le plaisir d'accueillir ce soir pour sa première séance de conseil municipal, puisque sur le précédent conseil elle était absente pour des raisons qu'elle n'avait pas choisies.

Nous avons le plaisir d'accueillir Caroline Bonal qui est notre nouvelle directrice générale des services, qui remplace Odile Bornet-Poujol qui est en détachement en totalité sur son temps de travail dans le cadre de ses activités syndicales.

Je vais peut-être laisser à Caroline le soin de dire quelques mots sur qui elle est.

**Mme Bonal :** Bonsoir à tous, merci de m'accueillir au sein de la commune.

J'ai pris mes fonctions en deux temps, un petit faux départ, mais tout cela pour mieux reprendre depuis. En deux mots, j'arrive du Conseil départemental où j'étais Directrice des Affaires Juridiques et auparavant j'étais notaire donc j'ai travaillé pendant quelques années dans un office notarial.

J'ai eu aussi une expérience à la Communauté de communes Chataigneraie cantalienne, que j'avais énormément appréciée, et c'est un peu cet aspect-là que je voulais retrouver en venant ici.

Avoir une collectivité qui soit à la fois à taille humaine et aussi dynamique avec de nombreux projets, et on le voit au quotidien, et c'est vrai que je commence à prendre plutôt la mesure des choses, comme ça fait à peu près deux mois que j'ai pris mes fonctions.

Et je suis très enthousiaste déjà d'être là ce soir et de pouvoir œuvrer à mon niveau et de vous accompagner surtout parce que c'est le but.

Si jamais vous avez besoin de moi, n'hésitez pas. Merci beaucoup.

**Mme Ginez** : Alors on n'hésite pas, on la sollicite donc au quotidien par rapport à l'ensemble de ses dossiers. Au nom de nous tous, je vais juste lui souhaiter la bienvenue et surtout un exercice professionnel épanoui au sein de la commune d'Ytrac.

**Mme Bonal** : Merci beaucoup.

**Mme Ginez** : Merci. On va désigner un secrétaire de séance, je vais proposer que ce soit Daniel Flory pour s'acquitter de la signature et ensuite je vais proposer, non Nadine c'est toi qui avait fait la dernière fois, peut-être Didier.

**Didier Bergeron** : Si tu veux.

**Mme Ginez** : Si tu veux bien, c'est simplement de s'assurer des prises de parole puisqu'on n'est pas encore totalement équipé de notre matériel qui va être plus performant pour toute la partie enregistrement de nos séances. A ce propos, on avait prévu l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre. Ce procès-verbal est finalisé, mais dans des délais trop courts pour qu'on ait eu une relecture totalement sereine. Il vous sera transmis pour une approbation lors de la prochaine séance.

Il n'y a pas de difficulté à ce qu'on puisse le reporter, compte tenu de sa rédaction qui a pris un petit peu de temps, qui a été surtout un peu bousculée par de nombreux dossiers sur lesquels on avait des échéances à respecter. On se positionnera sur la réunion du mois de décembre, puisqu'on a un conseil qui est prévu le 11 décembre.

Ensuite, il y a un certain nombre de décisions dont je vais vous faire part.

## **VIREMENTS DE CREDITS N°2 – BUDGET COMMUNAL 2025 – ANNULÉE**

La première décision, c'est une annulation de virement de crédit numéro 2 du budget communal, puisqu'elle va faire l'objet d'une décision modificative lors de ce conseil. C'est un des points de l'ordre du jour.

Ensuite, on a deux décisions concernant des locations d'appartements.

## **LOCATION APPARTEMENT 2 RUE EDMOND ROSTAND**

La première concerne une location de l'appartement qui est située 2 rue Edmond-Rostand, c'est l'appartement de l'ancienne gare. C'est un appartement qui est loué à Madame Dromaire Mathilde depuis le 29 août et le montant du loyer est fixé à 490,20 euros par mois et il y a une provision sur charges de 30 euros qui est appelée.

## **LOCATION APPARTEMENT 2 BIS AVENUE DE LA PAIX**

La deuxième location concerne un appartement situé 2 bis avenue de la Paix, dans l'ancienne mairie au premier étage. Il est loué à Madame Andrianarivony. Le loyer est fixé à 472 euros par mois.

Et une provision sur charge de 120 euros est appelée puisqu'elle comporte le chauffage.

Cette location est effective depuis début septembre.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ORDINATEUR PORTABLE A TOUS LES ENSEIGNANTS DES ECOLES D'YTRAC**

Ensuite, dans le cadre de l'équipement de nos enseignants des deux écoles, dans le cadre de l'école numérique, chacun des enseignants est doté d'un ordinateur portable.  
Cette dotation s'accompagne de la signature d'une convention.

**Mme Lavigne :** Alors ça concerne en fait les 8 ordinateurs qui sont renouvelés cette année et qui clôturent le renouvellement de tous les ordinateurs d'enseignants pour les deux écoles. Il y a 8 conventions qui sont signées.

A chaque fois qu'on donne un ordinateur il y a une convention qui va avec, et c'est donc ces 8 conventions.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR LE STOCKAGE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE**

**Mme Ginez :** Ensuite, on a également signé une convention de mise à disposition d'une parcelle pour le stockage de colonnes d'apports volontaires. C'est Aurillac Agglo qui nous avait sollicité pour savoir si on disposait d'un terrain pour pouvoir stocker les livraisons de colonnes qui vont être ensuite déployées sur le territoire. On s'attend déjà à bénéficier d'équipements.

Pour YTRAC, d'ici la fin de l'année, pour une grande partie.

On a préparé une convention de prêt à usage qui doit être signée avec Aurillac Agglo sur une partie de la parcelle qui est située chemin du Roc des Ombres, sur l'ancienne décharge de dépôts inertes, à Branviel, pour permettre le stockage des colonnes qui vont être déployées progressivement.

La surface mise à disposition est d'environ 700 m<sup>2</sup> en entrée de site.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 6 mois sans tacite reconduction.

Ensuite, on va passer à la partie délibérations.

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Mme GINEZ :** La première délibération porte sur la décision modificative numéro 1 et je vais donc laisser la parole à Daniel pour nous présenter ces aspects-là.

**M. Flory :** Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un virement de crédit n° 1 a été réalisé suite à la décision du Maire n°05/2025 et conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal a été informé lors de la réunion du 04 septembre 2025.

Ont été réalisés les virements de crédits suivants :

Article	Intitulé	Montant
165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1 250 €
45813	Opérations sous mandat	+ 300 €
2188	Autres	- 1 550 €

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des faits suivants:

- A la demande du Service Gestion Comptable la facture du SDEC pour le renouvellement des lampes du stade de football du Bex est à passer en section de fonctionnement au lieu de la section d'investissement,
- Suite au déblocage de deux emprunts pour la création de la salle multi-activités, les 1<sup>ères</sup> échéances ont eu lieu le 31 octobre 2025,
- Des aménagements de poste ont été nécessaires sur chaque restaurant scolaire au lieu d'un seul,
- L'achat de mobilier dédié à la médiathèque sont réalisés sur la même année civile, ces investissements sont de ce fait à imputer au chapitre 21 (immobilisations corporelles) au lieu du chapitre 23 (immobilisations en cours),
- La voie douce de l'avenue de la Liberté a subi un coût supplémentaire notamment en raison de la sécurisation de la RD 153. Par convention avec le Conseil Départemental, la commune est maître d'œuvre du projet. Par conséquent, la commune paye l'ensemble des prestations : part communale et part départementale. A la réception des travaux, la commune émet un titre à l'encontre du Conseil Départemental correspondant à la part de ce dernier,

- L'avenue Louison Bobet a impliqué des travaux complémentaires de purges sous RD et une réactualisation des prix a eu lieu,
- Le programme de voirie 2025 a subi des travaux supplémentaires rue du lac Pavin,
- Achat d'un bureau pour l'école des volcans non prévu au budget primitif,
- Achat de barrières de circulation,
- Remplacement d'un smartphone tombé en panne définitivement,
- Le sol du RPE à la salle du dojo a été changé,
- La protection sécurité incendie (extincteurs et signalétique) pour la salle multi activités,
- Apport pour avenants salle multi-activités,
- L'éclairage des terrains d'entraînement de foot d'Espinat, la commune avance l'intégralité de la dépenses et le SDEC reverse 35 % du montant HT de l'opération.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
Article	Opé.	Intitulé	Montant
1641		Emprunts	+ 9 500 €
204181		Subvention org divers (SDEC)	+ 12 400 €
21351		Bâtiments publics (mise aux normes église)	- 5 602 €
21351		Bâtiments publics (portails école)	- 5 398 €
21351		Bâtiments publics (extincteurs salle multi activités)	+ 2 000 €
21351		Bâtiments publics (sol RPE)	+ 2 400 €
21352		Installations générales des constructions bât. privés	- 15 000 €
2138		Autres constructions	- 64 029 €
215738		Autre matériel (barrières de circulation)	+ 3 060 €
215741		Installation, matériel, outillage de cantine	+ 10 826 €
2158		Autres installations	- 2 436 €
2185		Matériel de téléphonie	+ 436 €
21831		Matériel informatique école	- 1 007,26 €
21841		Mobilier scolaire	+ 1 007,26 €
21848		Autres installations - mobilier médiathèque	+ 2 700 €
2313	48	Constructions (médiathèque)	- 2 700 €
2313	56	Constructions en cours (salle multi activités)	+ 10 974 €
2315	16	Installations, matériel et outillages techniques	+ 110 600 €
2315		Constructions en cours (Stade d'Espinat)	+ 17 000 €
45814		Opération pour compte de tiers (CD 15 av. Liberté)	115 400 €
RECETTES			
Article	Opé.	Intitulé	Montant
10226		Taxe d'aménagement	+ 17 500 €
13461	58	DETR	+ 69 231 €
45824		Opération pour compte de tiers (CD 15 av. Liberté)	115 400 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
Article		Intitulé	Montant
66111		Intérêts des emprunts	+ 12 500 €
615232		Entretien des réseaux	+ 14 000 €
60612		Energie	- 2 061 €
RECETTES			
Article		Intitulé	Montant
741121		DSR	+ 24 439 €

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative numéro 1 du budget principal.

**Mme Ginez :** c'est un jeu sur de mouvement sur les différentes lignes qui était obligé pour retomber sur nos pieds.

**M. Flory** : On a eu quelques travaux en plus, sur le Bex on a eu du pluvial, rue du Lac Pavin, des hauteurs de chaussées non conformes... il y a toujours de bricoles qu'il faut faire...

**Mme Ginez** : Qui se découvrent un peu au fil de l'eau.

**M. Flory** : Qui se découvre au fil de l'eau, on ne peut pas rater le sujet.

**Mme Ginez** : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Mme Bruel** : Juste une question, ça n'a pas d'importance mais on n'a pas les bons chiffres.

**Mme Ginez** : Il y a eu un ajustement. Effectivement, il s'est encore fait une modification au dernier moment.

**Mme Ginez** : Merci de la remarque.

S'il n'y a pas de remarques ou de questions complémentaires, je le soumets à votre décision.

Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, merci.

## **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – CONTRAT 2027-2032**

**Mme GINEZ** : Vous aviez tout l'explicatif dans la note qui vous a été adressée. Pour rappel, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance, frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou le décès.

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025, pour un montant minimal de 7 euros bruts mensuels par agent, donc elles sont mentionnés dans le décret 2022-58.

Je vous rappelle que nous avons instauré cette participation de 7 euros depuis 2023 même.

Pour rappel, et donc au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrat et règlement auquel un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune d'Ytrac devront intervenir après avis du comité social territorial.

Nous avons confié au centre de gestion du Cantal de procéder à cette démarche d'appel d'offres pour trouver un assureur qui prenne en charge cette garantie.

Aujourd'hui, c'est Collecteam qui assure nos agents, qui souhaitent bénéficier de cette protection sociale complémentaire, en sachant qu'à ce jour, elle n'a pas de caractère obligatoire.

Elle est vivement recommandée, notamment lorsqu'un agent est en arrêt maladie plus de 90 jours cumulés, il se retrouve avec un demi-traitement.

Et dans le cas de la prévoyance, elle vient pallier à cette diminution en partie, pas tout à fait en totalité, mais de cette réduction à 50% de la rémunération de l'agent.

Le centre de gestion du Cantal mène pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyant à compter du 1er janvier 2027.

Je vous rappelle qu'on a dû délibérer ou vous informer qu'il y avait un avenant, qui avait été conclu par le centre de gestion pour prolonger le contrat avec l'assureur Collecteam sur l'année 2026.

Donc là, on donnerait mandat au centre de gestion pour engager cette procédure de mise en concurrence pour renouveler ce contrat de prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'Ytrac conserve l'entièr(e) liberté d'adhérer à ces conventions de participation en fonction des tarifs et garanties proposés et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du Cantal.

Il y a tout intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion d'une telle convention au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation et de l'effet nombre.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur son engagement dans une démarche de participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents via une convention pour le risque prévoyance en mandatant le centre de gestion du Cantal pour la procédure de mise en concurrence en s'engageant aussi

à transmettre les données nécessaires sur sa population active et en prenant acte que l'adhésion ne sera effective qu'après délibération et signature d'une convention d'adhésion, la participation mensuelle par agent étant due à compter de la date d'effet de ladite convention conformément au seuil réglementaire. C'est un dossier qui engage 2027.

On reviendra vers vous au prochain conseil pour prendre une décision sur le niveau de participation de la collectivité, à la fois sur le volet prévoyance et également sur le volet complémentaire santé, pour lequel la participation de l'employeur public est obligatoire à partir du 1er janvier 2026.

Est-ce qu'il y a des questions ?

C'est clair pour tout le monde. Je le soumets à votre décision. Est-ce qu'il y a des voix contre ? des abstentions ? Merci à l'unanimité.

### **VENTE D'UNE PARCELLE PAR LA COMMUNE A MME LACROIX MARIE-FRANÇOISE**

**Mme GINEZ :** Le point suivant porte sur la vente d'une parcelle par la commune à Mme Lacroix Marie-Françoise.

La demande est formulée par Mme Lacroix-Marie-Françoise par courriel en date du 25 avril 2023, qui sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BO n°286, située au niveau de l'ancien presbytère, on a un petit plan, correspondant à l'ancienne souillarde en vue de régulariser la situation foncière avant la vente de sa propriété.

Il faut savoir qu'on a découvert à l'occasion d'un sinistre dégât des eaux dans sa souillarde donc elle était venue vers nous parce que sa souillarde était englobée dans le garage de nos deux appartements de l'ancien presbytère et c'était lié à cette configuration très particulière.

Les assureurs sont venus et à cette occasion, ils ont découvert qu'effectivement, Mme Lacroix avait une souillarde qui n'était pas située sur sa propriété privée, mais qui était située sur la propriété de la commune.

On s'est dit qu'il fallait effectivement régulariser cette situation, d'autant que Mme Lacroix a la volonté de vendre sa propriété.

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet Cros.

**M. Flory :** Juste, vous avez deux garages à côté de l'église.

**Mme Ginez :** Ah oui.

**M. Flory :** Alors le premier, vous rentrez une voiture normale.

Et le deuxième, il est amputé dans un angle, d'un truc que personne ne savait ce que c'était.

Quand ils ont fait les garages, c'était à l'époque de l'abbé Demaison, ils ont couvert l'ensemble, ils devaient avoir l'accord du propriétaire. Sauf que ce bout de souillarde, il n'a jamais été régularisé.

Ça va dans leur maison, dans sa cuisine. Mais personne ne savait que ce truc, ce petit local, c'était la souillarde de la maison d'à côté.

C'était un impensable, c'est un détail.

**Mme Ginez :** Mais pour elle, ça permet d'avoir un dossier clair.

**M. Flory :** Mais ça explique le fait que dans le deuxième garage on ne peut pas rentrer de voiture.

**Mme Ginez :** On essaie de ne pas parler tous ensemble, pardon, mais comme on enregistre, sinon après on répond à toutes les questions, chacun peut en poser une, mais on essaie de le faire l'un après l'autre. Merci, je suis désolée, mais après quand l'enregistrement arrive, c'est un peu plus compliqué.

Juste pour préciser, un document d'arpentage a été établi par le cabinet Cros, géomètre expert, le 22 août 2023, portant division de la parcelle cadastrée section BO n°286, en deux parcelles cadastrées, section BO numéro 378, cédée à Mme Lacroix, et section BO numéro 379, restant propriété de la commune.

Cette régularisation permettra de clarifier les limites de propriété entre la commune et Mme Lacroix.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la vente de cette parcelle au prix symbolique d'un euro, non recouvré, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Mme Gasdeblay :** Pourquoi est-ce que cela a pris autant de temps ?

**Mme Ginez :** On a pris du temps parce qu'on a dû déposer le dossier chez un notaire, mais pour lui c'est un dossier qui n'a pas d'intérêt. Donc il n'est pas passé sur le dessus de la pile.

Et Madame Lacroix réside en Espagne.

Elle avait mandaté un avocat, mais pour autant, effectivement, on est dans une situation où on essaie de régulariser tous ces petits dossiers, qui ont peu d'intérêt quand ils sont confiés à un notaire, mais qui doivent être régularisés.

**Mme Ginez** : C'est la maison qui est à côté de la petite maison au volet bleu, quand on est un peu avant le presbytère, l'ancien presbytère.

**M. Fau** : C'est une souillarde aussi. C'est quand même bien dans la maison ?

**Mme Ginez** : Oui.

**M. Fau** : A l'époque, comment ça a été fait ? Pourquoi c'est comme ça ?

**M. Flory** : A l'époque, avant les garages, il devait y avoir un jardin, et puis... bon.

**Mme Ginez** : Mais avant les garages, il y avait peut-être même un droit de passage, enfin, une possibilité de passer derrière la maison, et après, c'est l'abbé Demaison qui avait opéré ces modifications.

**M. Flory** : C'était un grand bâtisseur.

**Mme Ginez** : Donc, le droit de passage a disparu et de fait...

**M. Delort** : Ça a été racheté par la commune, ils n'en n'ont pas tenu compte et puis après ...

**Mme Ginez** : C'est un détail mais bon il faut se prononcer donc s'il n'y a pas d'autres questions, je le soumets à votre décision, est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, merci. Le dossier il est déposé chez un notaire actuellement.

**Mme Bonal** : Oui, c'est ça.

**Mme Ginez** : Donc on va revenir vers les notaires avec la délibération pour que ça puisse être finalisé.

**Mme Bonal** : Oui, tout à fait.

#### **MODIFICATION DES STATUTS D'AURILLAC AGGLOMERATION-AJOUT D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE EN LIEN AVEC LA GEMAPI**

**Mme Ginez** : Le point suivant concerne la modification des statuts d'Aurillac Agglomération avec l'ajout d'une compétence facultative en lien avec la GEMAPI.

Aurillac Agglomération, Ex-Caba, est un établissement public de coopération intercommunale, EPCI, qui a été créé par Arrêté Préfectoral le 22 novembre 1999, portant transformation, extension du district en communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac.

Composé initialement de six communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre, puisqu'elle portait en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de l'EPCI n'ont cessé d'évoluer en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération, mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la collectivité, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire partagée et soutenue par l'ensemble de ses communes membres.

Je ne vais pas vous donner dans le détail, mais la principale modification statutaire proposée ce jour concerne le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la préservation des inondations, donc GEMAPI.

Aurillac Agglomération compte parmi ses 10 compétences obligatoires, celle attachées à la GEMAPI. Donc qu'est-ce que ça recouvre dans le cadre du Code de l'environnement ? Ça permet que cette compétence recouvre 4 items :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
3. La défense contre les inondations et contre la mer, bon peut-être que de ce point de vue là ça va aller,
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A l'échelle de l'agglomération, la compétence GEMAPI s'exerce très majoritairement sur le bassin versant Cère Amont, pour la gouvernance duquel une instance a été constituée par les trois EPCI concernées, mais aussi sur le bassin versant de la Maronne et de la Truyère.

Le 4 juillet 2024, lors du comité de pilotage relatif à l'étude de gouvernance pour la structuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Truyère, les 13 EPCI concernés, dont l'agglomération, se sont engagés dans la création d'un syndicat mixte labellisé EPAGE.

Il a été acté que le socle commun de ce syndicat serait l'item 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement intitulé « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère correspondant à une unité hydrographique ».

Alors c'est extrêmement technique, mais c'est forcément en lien avec nous.

Cependant, cet item 12 n'est pas intégré à la compétence obligatoire GEMAPI exercée par l'Agglomération.

Dans la perspective de la création d'un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant de la Truyère, il convient dès lors de régulariser la situation en ajoutant cet item 12 à la liste des compétences facultatives d'Aurillac Agglomération.

Outre cet ajout, d'une compétence facultative, il est également proposé d'actualiser les statuts de l'EPCI, notamment en supprimant la définition de la compétence obligatoire assainissement des eaux usées, laquelle sera reprécisée dans une future délibération relative à la formalisation de l'intérêt communautaire. Par ailleurs, nationalement, les Points d'Information Jeunesse, devenus les Structures Locales d'Information Jeunesse, sont désormais des « structures Info-Jeunes » et il convient d'actualiser cette dénomination dans les documents statutaires de l'ECPI, il faut savoir que l'Agglo dispose d'une structure info jeunesse qui est située dans les bâtiments de la médiathèque communautaire, Aurillac Agglo.

Cet accord de modification doit être exprimé dans un délai de trois mois par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil communautaire a effectivement délibéré, et donc maintenant on est au stade de la délibération des communes.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption des statuts de l'intercommunalité, ainsi que sur l'autorisation donnée à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette décision et la notifier au président d'Aurillac Agglomération.

Pas de remarques ou de questions particulières, effectivement c'est technique, mais il faut être bien dans les clous, donc on va s'acquitter de cette obligation.

Je le soumets à votre décision, est-ce qu'il y a des voix contre ? des abstentions ? à l'unanimité merci.

## **AUTORISATION DONNEE A AURILLAC AGGLO POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Mme GINEZ :** La délibération suivante porte sur l'autorisation donnée à Aurillac Agglo pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur le territoire communal.

L'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 prévoit l'autorisation de la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique.

L'intérêt général est de sécuriser les entrées de la commune, notamment les carrefours à forte circulation, tout en contribuant à répondre aux besoins exprimés par les forces de l'ordre.

La volonté de la commune s'inscrit dans une démarche intercommunale de prévention de la délinquance et de tranquillité publique d'où le projet d'installation de caméras de vidéoprotection.

On a une petite carte.

Pour ce qui concerne Ytrac, il s'agit du carrefour giratoire de la Poudrière, RN 122 et départementale 822, qui est à la fois sur la commune d'Aurillac et d'Ytrac.

Et le deuxième carrefour concerné est celui du carrefour ouest, on va dire le carrefour de Montmège, départementale 120 et départementale 922, situé à proximité des 4 chemins et sur la commune.

On a d'autres lieux qui sont identifiés comme vous pouvez le voir.

Je vais vous en donner la liste puisqu'on en a deux sur la commune mais il est également prévu d'en installer à l'entrée nord en venant de Vic-sur-Cère sur la RN 122 au lieu dit Bancou sur la commune de Giou-de-Mamou, au nouveau carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Georges Pompidou et du boulevard de Verdun et avenue du Général Leclerc, avenue des Volontaires, au sud-est de l'agglomération d'Aurillac.

Ensuite, le carrefour giratoire du Pas-du-Rieu, traversé par la RN 122 et la départementale 53, au nord de la commune de Sansac de Marmiesse.

L'entrée sud en venant de Senilhes, carrefour giratoire nommé Pleinadieu, composé de la départementale 920 et de la départementale 990 sur la commune d'Arpajon.

Et l'entrée nord en venant de Jussac, carrefour giratoire intégrant la D922 et la D253 et 453 à la sortie de la commune de Naucelles.

Et à l'entrée sud en venant d'Arpajon-sur-Cère au carrefour giratoire baptisé René-Cassin, emprunté par la RN 122 sur la commune d'Aurillac.

Les objectifs de cette vidéoprotection, c'est de dissuader le délinquant par une présence ostensible et une information au public, diminuer le nombre de faits commis, renforcer le sentiment de sécurité, localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble, faciliter la levée de doute, permettre une intervention plus efficace des services d'intervention, faciliter l'identification des auteurs d'infraction et l'administration de la preuve.

Alors, c'est un projet qui a quand même un coût, évidemment.

L'évaluation technique et financière qui a été réalisée donne un coût d'investissement pour l'ensemble des 8 giratoires concernés, de 170 430 euros et des dépenses de fonctionnement par an pour tout ce qui est maintenance, etc., d'un montant de 25 440 euros hors consommation électrique.

**M. Flory :** À la charge de l'agglo.

**Mme Ginez :** Il s'agit de se prononcer sur cette possibilité d'installation. Moi je n'y vois que de l'intérêt dans le sens où aujourd'hui on a, notamment sur certains secteurs de la commune, on a eu quelques faits de cambriolage, alors c'est souvent par série, il ne se passe rien pendant deux ans, puis tout d'un coup il y a trois ou quatre cambriolages dans le territoire, pas qu'ytracois, mais il y en a eu quelques-uns récemment.

Et c'est vrai que ce sont des dispositifs qui permettraient peut-être d'accompagner les enquêtes de police en fonction des flux de déplacement qu'on peut répertorier.

Si on a identifié un véhicule dans un lieu qui a été cambriolé, on peut le croiser, ça serait peut-être un numéro d'immatriculation ou des choses comme ça.

C'est quand même quelque chose sur lequel aujourd'hui le citoyen est sensible et qui est un outil pour accompagner les forces de l'ordre, police et gendarmerie, pour rechercher la délinquance qui peut croiser notre territoire et en retrouver l'identité.

**Mme Gasdeblay :** Vous avez dit que la pose sera effectuée au cours de l'année ? C'est fait par la CABA ?

**Mme Ginez :** Oui, ça sera publié, alors je n'en sais pas plus, je l'ai lu quelque part.

Il y a une transmission des images éventuellement. Je crois que je l'ai lu.

Les EPCI sont autorisés à mettre en œuvre des systèmes de vidéoprotection sous réserve de l'accord de la commune d'implantation qui reste l'autorité publique compétente au sens de l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Alors, la mise en œuvre d'un dispositif de mutualisation de la vidéoprotection au niveau de l'EPCI à fiscalité propre consiste à transmettre à un CSI, alors c'est un centre de sécurité intercommunal, des images captées sur la voie publique sur le territoire des communes membres.

Ces images sont ensuite exploitées au travers d'un visionnage et d'un enregistrement centralisé dans le respect des finalités qui sont prévues par l'article L251-2 du CSI, Sécurité intérieure.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette démarche-là ?

C'est quand même un investissement important, ce n'est pas négligeable pour en tous les cas améliorer la sécurisation sur le territoire, sur les grands axes.

Je le soumets à votre décision.

Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, merci.

Le conseil se prononce sur l'autorisation d'installation et d'utilisation de caméras, sur la signature de la convention de partenariat correspondante par Mme le Maire, ainsi que sur la transmission de la présente délibération à la préfecture du Cantal pour instruction.

Je n'ai pas été jusqu'au bout de la délibération. Vous ne changez rien dans votre décision ? Non. Merci.

## **SECURISATION DE LA RD N°145 EN TRAVERSE DU BOURG**

**Mme GINEZ :** La délibération suivante, c'est la sécurisation de la RD n°145 en traverse de Bourg. On se situe à l'avenue de la Liberté.

Dans le cadre de la décision de procéder à la réalisation de travaux d'aménagement sur cette avenue, le projet établi par Cantal Ingénierie et Territoires, qui est maître d'œuvre, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève, on l'a déjà évoqué, à 365 498 euros hors taxes, soit 438 597,60 euros TTC.

Sur ces travaux, il y en a une partie qui incombe strictement à la commune et une autre partie qui, compte tenu de la propriété départementale de la voirie, incombe au conseil départemental.

Le fonds de concours du Conseil départemental pour l'aménagement de cette partie de route départementale en traverse d'agglomération a été évalué par Cantal Ingénierie et Territoires et soumis au conseil départemental, qui s'est accordé sur un montant de fonds de concours à hauteur de 83 127 euros TTC.

Ça a été ajusté aussi parce qu'on a fait des allers-retours avec le Conseil départemental qui avait souhaité émettre quelques remarques sur le projet soumis par CIT et donc qui a amené la participation du conseil départemental à ce montant de 83 127 euros.

On a fait des allers-retours, ça a été un sujet qu'on a un peu bousculé parce qu'il nous fallait vraiment cette délibération que l'on doit ensuite transmettre au Conseil départemental pour bénéficier de la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

**M. Flory** : Sinon on ne peut pas continuer.

**Mme Ginez** : Sinon on ne peut pas conduire nos travaux sur la partie voirie départementale.

Dans le mécanisme, la commune va assurer le règlement de l'ensemble des dépenses, qu'elles soient sur la voirie ou sur la partie voie douce.

Et le Conseil départemental, dans le cadre de cette délégation de la maîtrise d'ouvrage, nous remboursera ce montant de 83 827 TTC.

C'est complètement différent des 96 000.

Il y a des choses qu'ils n'ont pas souhaité prendre. Et la dernière, c'est le montant final qui a été validé par le Conseil départemental.

C'était l'estimation qui avait été faite par CIT, qui a été soumise en première intention au Conseil départemental, qui a refait mouliner son bureau d'études et qui a considéré qu'il y avait des parties qui ne devaient pas être à la charge du Conseil départemental.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du projet et des dépenses, la demande de prise en charge partielle par un conseil départemental, la délégation de la maîtrise d'ouvrage et l'autorisation donnée à Mme le Maire pour signer la convention correspondante et l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Nous pourrons ainsi conduire ces travaux en toute sérénité. Sinon, j'étais responsable.

Je vous la remets à votre décision.

Est-ce qu'il y a des choses, des questions complémentaires ?

C'est le projet dont on parle. Voilà une photo, vous avez pu le constater, la partie voie douce avance bien. On en est aujourd'hui au stade de la réalisation du bassin de rétention.

**M. Flory** : Il est fait.

**Mme Ginez** : Il est fait, j'ai vu.

C'est vrai que la partie maintenant qui va arriver, ça va toucher à la voie départementale, ce qui permettra à l'entreprise de ne pas être ralentie.

**M. Flory** : L'objectif c'est que la Colas ne reparte pas sur un autre chantier, qu'on ait l'autorisation avant qu'ils ne repartent. Ça serait un peu dommage.

**Mme Ginez** : Oui. Je soumets à votre décision.

Donc est-ce qu'il y a des voix contre ? des abstentions ? Merci, à l'unanimité.

#### **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES DEUX MICRO-CRECHES DU TERRITOIRE OUEST AGGLO**

**Mme GINEZ** : La délibération suivante porte sur l'approbation et l'autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement des deux micro-crèches du territoire Ouest-Agglo.

Alors vous l'avez reçue.

Dans le cadre de l'ouverture de la micro-crèche de Saint-Paul-des-Landes, en lien avec la volonté d'avoir une notion d'équipement territoire ouest agglo, multi-sites, micro-crèches.

On a travaillé sur l'élaboration d'une nouvelle convention qui viendra en annexe à la convention d'intérêt général qui est déjà signée avec le centre socioculturel à qui on a confié la gestion de ces deux équipements.

Vous avez eu dans votre dossier les projets de convention qui ont été transmis.

Je vais faire grâce de l'ensemble des articles de la convention, elle est articulée pour permettre de clarifier et de préciser les modalités de gestion de ces deux équipements.

Alors ce qu'on peut dire de manière claire, c'est qu'on a à la fois 12 places sur Ytrac et 12 places sur Saint-Paul-des-Landes et que la notion d'équipement de territoire, elle implique aussi les communes qui ne sont pas à l'origine de la construction.

On retrouve la commune de Sansac qui a réservé une place sur le site d'Ytrac ce qui fait qu'aujourd'hui les familles d'Ytrac, disposent de 11 places pour l'accueil de leurs enfants dans la micro-crèche.

Deux places sont réservées à Ayrens sur le site de Saint-Paul-des-Landes. Jusque-là, ils étaient réservataires sur Ytrac, d'une place.

En fait, il y a un transfert vers Saint-Paul, géographiquement c'est le plus cohérent qu'il soit sur Saint-Paul, pour les familles, et donc la place libérée par Ayrens est attribuée à Sansac.

Et la commune de Lacapelle-Viescamp est également réservataire d'une place sur la micro-crèche de Saint-Paul.

Ce qui fait que Saint-Paul dispose pour les familles de la commune de 9 places.

Il y a dans cette convention les obligations à la charge des communes du territoire ouest agglo, les obligations à la charge du centre socio-culturel. On a une partie qui concerne les locaux.

Il y a des éléments qui précisent le circuit de la demande et qui s'adossent à un guichet unique qui est géré par le relais petite enfance, ce qui veut dire que toutes les demandes de famille en matière de mode de garde, que ce soit l'accueil collectif ou l'accueil individuel auprès d'une assistante maternelle, elles passent par le guichet unique qui va orienter, enfin d'abord informer les familles de l'offre du territoire et ensuite les orienter selon le souhait ou les possibilités vers le mode d'accueil qui peut répondre aux besoins des familles.

**Mme Lavigne** : On peut peut-être préciser, parce que quand on parle de 12 places, ça ne veut pas dire 12 enfants parce qu'il y a des places qui sont par exemple à mi-temps, il y a des places occasionnelles, donc ça fait beaucoup plus d'enfants que 12.

**Mme Ginez** : On a aussi défini des règles d'attribution des places avec un certain nombre de critères, une commission d'attribution qui va regrouper les représentants des cinq communes, le guichet unique, RPE, et le centre socioculturel.

Cette convention n'est pas complètement finalisée. Elle fait encore l'objet d'allers-retours avec le centre socioculturel.

On va avoir une réunion de travail prochainement pour en arrêter complètement tous les contours.

Elle est un peu différente de celle qui avait été signée jusque-là, avec une présentation qui est plus juridique et contient plus de précisions sur le fonctionnement et le rôle de chacun, mais elle n'a rien d'extraordinaire non plus.

C'est aussi dans l'idée de fluidifier les relations entre les uns et les autres sur le fonctionnement de ces deux équipements.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation et la signature de la convention d'objectif et de financement des deux micro-crèches du territoire ouest agglo.

Ce que je vous demande en termes de positionnement, c'est de m'autoriser, lorsque la convention sera totalement finalisée, à la signer.

Alors ça va jouer à la marge sur les contours de ce qui vous a été adressé.

La micro-crèche de Saint-Paul est ouverte depuis le mois de septembre. On a un taux d'occupation pour une ouverture récente de plus de 70%, ce qui est plutôt quelque chose de très bien, qui va évoluer parce qu'il y a des enfants qui seront accueillis pour lesquels les places sont réservées entre la fin de l'année et le début de l'année prochaine.

Pour ce qui est d'Ytrac, le taux d'occupation est plus que très favorable, il est au-delà des 90%, même plus que ça.

Après il peut y avoir des petits creux parce qu'il y a des départs d'enfants, les arrivées se font avec un petit peu de délai, mais ce sont des équipements qui correspondent bien à une attente d'une partie de parents qui souhaitent le mode collectif pour la garde de leurs enfants.

Je le soumets à votre décision, s'il n'y a pas de remarque.

Est-ce qu'il y a des voix contre ? des abstentions ? à l'unanimité Merci.

## **ADHESION AU SIVU DU TERRITOIRE OUEST AGGLO ET APPROBATION DES STATUTS**

**Mme GINEZ :** On s'était déjà positionné sur le principe de création d'un SIVU, qui est donc un syndicat intercommunal à vocation unique qui est orienté sur la gestion de la convention territoriale globale. Je vous donne un peu le détail.

Aujourd'hui, on a avancé dans la structuration de la création de ce SIVU avec des allers-retours avec la Préfecture qui nous permettent de vous présenter des documents qui ont été validés avec les services préfectoraux et qui doivent être aussi adoptés par les conseils municipaux des cinq communes concernées.

Pour rappel, on a pris une délibération le 12 juin 2025 portant création d'un syndicat intercommunal à vocation unique, SIVU, pour la gestion et la coordination de la convention territoriale globale du territoire ouest agglo.

Je vous rappelle que cette convention, c'est une convention qui est signée entre les cinq communes du territoire ouest agglo et la Caisse d'Allocation Familiale et qui permet d'actionner un certain nombre de financements par rapport aux services qui sont proposés et qui relèvent du centre de financement de la Caisse d'Allocation Familiale et qui permet aussi de déployer des initiatives ou des projets en lien avec les besoins repérés des habitants de ce territoire ouest agglo.

Considérant la nécessité de gérer et de coordonner de façon mutualisée la convention territoriale globale du territoire ouest agglo, donc qui regroupe les cinq communes,

Considérant également la volonté de renforcer la coopération intercommunale pour assurer une gestion cohérente, transparente et adaptée aux enjeux locaux,

Et considérant donc la proposition de créer un syndicat intercommunal à vocation unique pour assurer cette mission,

Considérant le projet de statut du syndicat, je vais vous donner quelques éléments un petit peu significatifs.

Ce n'est pas un document très long, mais enfin, il faut savoir à quoi on s'engage.

Il est formé entre les communes d'Ayrens, Lacapelle-Viescamp, Saint-Paul-des-Landes, Sansac de Marmiesse et Ytrac.

Il aura la dénomination de SIVU du territoire ouest agglo.

Il a pour objet, dans le respect des compétences transférées à Aurillac Agglo et de l'autonomie des communes membres, de porter, coordonner et mettre en œuvre les actions prévues par la Convention Territoriale Globale, CTG, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiale du Cantal.

Ce SIVU, il intervient dans les domaines relevant de l'intérêt communal ou intercommunal, à l'exclusion des compétences exercées par Aurillac Agglo, notamment dans les champs suivants.

Petit enfance, enfance et jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusions, communs et initiatives citoyennes.

La structure veille à la complémentarité de ses interventions avec celles d'Aurillac Agglo, sans empiéter sur ses compétences, sauf délégations expresses.

Elle assure la coordination des acteurs locaux, la mutualisation des moyens et le suivi des actions dans le cadre du projet de territoire défini par la CTG.

Alors pourquoi on fait référence à Aurillac Agglo ?

Parce qu'Aurillac Agglo c'est l'intercommunalité et que là on se retrouve dans un syndicat intercommunal qui regroupe quelques communes qui appartiennent à l'EPCI.

Il faut bien faire la distinction entre ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire, et qui relève d'Aurillac Agglo.

Plus particulièrement donc le syndicat veillera à ne pas empiéter sur les compétences d'Aurillac Agglo en matière de politique de la ville, notamment en matière de contrat de ville, ainsi qu'en matière d'orientation des jeunes et d'insertion parmi l'activité économique via le soutien à l'échelon local de l'arrondissement d'Aurillac et sa structure locale d'information jeunesse.

Le SIVU aura son siège à la mairie de Sansac de Marmiesse.

Pourquoi Sansac de Marmiesse ? Parce qu'en fait c'est la commune qui a accepté d'être employeur lorsqu'on a recruté le premier chargé de coopération sur la première CTG.

Ils se sont impliqués et ça allait un peu de soi qu'ils continuent dans cette dynamique-là.

La durée du syndicat elle est illimitée.

Alors sur le plan du fonctionnement ce syndicat est administré par un comité syndical.

Chaque commune est représentée de façon égalitaire au sein du comité syndical par deux délégués titulaires désignés au conseil municipal, donc dans les conditions fixées à l'article L2122-4 du Code susvisé.

La durée du mandat des délégués du SIVU est celle de l'Assemblée municipale dont ils sont issus.

Donc en décembre, nous allons proposer d'acter la désignation de deux membres et leur mandat arrivera à échéance avec les élections du mois de mars.

Et le prochain conseil municipal aura à désigner deux nouvelles personnes.

Chaque collectivité désigne un délégué suppléant qui est appelé à siéger en séance en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre.

Il est aussi administré par un bureau. Le comité élit en son sein les membres du bureau.

Ce comité syndical est composé comme suit : un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un assesseur.

Les membres du bureau peuvent se faire représenter par leur suppléant.

Chaque commune doit être représentée au sein du bureau, ce qui est logique pour avoir une représentativité des cinq communes du territoire.

Le président exerce le pouvoir exécutif. Il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président et, en l'absence ou en cas de l'empêchement de ce dernier, à d'autres membres du bureau, qui l'administre et représente le syndicat.

Sur les dispositions financières, les recettes du syndicat proviennent des contributions des communes associées et des participations des organismes, CAF, MSA, Département ou autre subvention qui pourrait être allouée sur le champ des actions qui relèveraient directement du portage par le SIVU.

La contribution des communes associées est obligatoire pendant la durée du syndicat.

Elle est fixée au prorata de la population de chaque commune à la date de leur adhésion en référence au dernier recensement officiel, tant pour les dépenses de fonctionnement que pour les dépenses d'investissement.

Cela a été un gros travail d'élaborer ces statuts. C'est Caroline qui a travaillé sur ces aspects-là, qui a déjà les retours de la Préfecture pour qu'on soit bien calés et qu'on ne nous retoque pas parce qu'il y a un regard très attentif des services de l'État sur la création de ces syndicats.

Les communes membres le sont pour la durée de la CTG, de telle sorte qu'il n'y en ait pas une qui décide de nous quitter en cours de route, en ayant engagé des modalités de fonctionnement qui relèvent d'une sécurisation financière de la part de cinq communes.

Et un règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des statuts, et sera approuvé par le comité syndical.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette partie-là ?

C'est une décision qui vraiment a émergé de tout le travail d'accompagnement, on l'a déjà évoqué, qui a été fait par un cabinet consultant dans le cadre du bilan de la précédente CTG et dans la projection de ce que serait une nouvelle convention.

Et il est apparu la difficulté que l'on avait en termes d'identité, de reconnaissance, de capacité à agir, en étant simplement associés dans un cadre volontaire, mais en n'ayant pas d'entité juridique qui nous permette d'agir pour le compte de nos cinq communes.

Ce qui nous a amenés effectivement à travailler sur cet aspect-là.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création du SIVU du territoire ouest agglo, l'approbation de ses statuts, l'adhésion de la commune, l'autorisation donnée à Mme le Maire pour accomplir les démarches nécessaires, ainsi que sur la demande d'arrêté préfectoral, officialisant cette création.

Je le soumets à votre décision.

Est-ce qu'il y a des voix contre ? des abstentions ? à l'unanimité, merci.

Et alors cette instance sera l'instance employeur du futur chargé de coopération qui est en cours de recrutement, puisque Lydie-Anne, notre chargée de coopération, est partie en juin parce qu'elle est dans une démarche de formation qui exigeait qu'elle se libère du temps.

On est sur un recrutement. Alors ce poste est financé par une enveloppe CAF jusqu'à 75%, je ne veux pas dire de bêtise, c'est ça ?

Il y a en tout cas une dotation plafonnée qui nous permet de couvrir une grande partie du coût du chargé de coopération.

Et en sachant que sur cette CTG, on s'est orienté sur un recrutement non pas à 0,5 équivalent temps plein mais à 0,9 équivalent temps plein. Ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir un candidat qui a été retenu dans le cadre d'un jury qui vient d'un département voisin, qui a une expérience concrète de fonction de chargé de coopération sur une EPCI.

On attend voilà de totalement formaliser son contrat mais on devrait avoir quelqu'un qui apportera un exercice de cette mission avec une sorte de compétence et d'expérience.

Voilà pour cet aspect-là.

**PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 AURILLAC AGGLO SUR  
L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET  
DE L'ASSAINISSEMENT**

Je vais me reposer en laissant la parole à Daniel concernant donc la présentation des rapports annuels 2024 Aurillac Agglo sur l'élimination des déchets ménagers et les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Alors c'est un exercice obligatoire, ils ont été présentés en conseil communautaire et ensuite on descend à l'échelle communale pour vous en présenter les grandes lignes, si quelqu'un a envie du rapport complet, il sera bien évidemment à sa disposition.

D'ailleurs, ils ont peut-être été transmis.

**Mme Bonal :** Oui.

**M. Flory :** Comme on ne doute pas que vous ayez lu ce document.

On va passer sur quelques diapositives synthétiques, en sachant que, par exemple, sur le prix du mètre cube d'eau, comme vous pouvez le voir sur le tableau, c'est 1,49, le prix de l'assainissement 1,97.

Pour une consommation moyenne d'un ménage qui est de 120 m<sup>3</sup>, ça fait avec les différentes taxes, ça fait 308 euros pour l'eau potable et 340 euros pour l'assainissement pour ceux qui sont à l'assainissement collectif, ce qui fait un total de 648 euros.

Le prix du mètre cube de l'eau, c'est 2,56 et l'assainissement, donc 3,64.

Non assainis, et assainis c'est 5, l'eau potable c'est 5,40 et l'assainissement 4,85%.

Donc l'évolution en 2025, on a une augmentation pour le non-assaini de 3,6 et pour l'assaini de 3,7.

Ça augmente plus que l'inflation, mais bon, ce sont des postes où il y a énormément de travaux sur l'eau, sur l'assainissement, et le financement au niveau de l'agglo n'est pas très facile compte tenu de l'étendue des travaux à réaliser.

Enfin, on peut quand même se satisfaire de ce service parce que globalement on a une eau de qualité.

Tous les contrôles microbiologiques ont été parfaits sur pratiquement l'ensemble du réseau, de l'agglo, sauf au bout du réseau dans les montagnes, et donc sur Ytrac il y a eu tous les contrôles qui ont été conformes.

Donc on va peut-être pas s'appesantir, sauf question particulière, sur ce document, mais sachez que c'est quand même un document qui, quand on le lit, enfin les pages les plus intéressantes, c'est quand même très instructif.

Au niveau de l'investissement, vous avez tous les canaux aussi, les volumes prélevés quand même, on consomme, on prélève sur les différentes sources, que ce soit la Jordanne ou Arpajon, ça fait quand même près de 4 millions de mètres cubes.

Vous pouvez constater aussi que la consommation d'eau est en diminution.

Cela veut dire que les travaux qui sont réalisés permettent d'éviter les fuites puisqu'il y a tout un tas de systèmes de captation des fuites et donc de résolution des problèmes assez rapidement.

On a eu une grosse fuite sur Ytrac pendant l'été et dans le week-end, ils ont réalisé les travaux, et le château d'eau s'était vidé.

Et les gens font attention aussi à la consommation d'eau.

Les périodes où c'est interdit, c'est sûr que ça baisse aussi.

Voilà les chiffres clés. Après, les événements vous les avez dans le rapport. Vous avez aussi la production de biométhane à la station de la Souleyrie aussi, ça fait 360 mètres cubes, je crois, c'est des mètres cubes, de tonnes de CO<sub>2</sub> évitées. C'est des tonnes.

Donc c'est la digestion des boues du service de Souleyrie pour la production de biométhane.

Donc c'est quelque chose qui est intéressant.

Comment ?

**M. Fau :** 603 000 tonnes.

**M. Flory :** Oui, c'est ça, 603 000 tonnes. C'est équivalent à la consommation. Et vous avez ensuite les schémas d'intégration d'assainissement collectif, et les principales résolutions sur la GEMAPI, comme vous le disiez tout à l'heure, sur la gestion des préventions des inondations.

Donc vous avez différents travaux sur la ripisylve de la Ponétie, la dynamique du lac de l'ancienne carrière de Velzic, l'aménagement agro-pastoraux dans la zone humide de Boussac.

Bon, ça ne concerne pas forcément la commune, mais c'est quand même intéressant. Vous avez les principaux enjeux à venir.

Donc voilà le rapport ... Ce qu'il faut retenir c'est que la consommation du cadmium lactume est en baisse, il y a une augmentation modérée mais supérieure à l'augmentation des tarifs mais ça fait quand même une somme assez coquette, ça fait 600 euros sur un foyer donc ce n'est pas neutre  
Donc l'eau c'est une ressource...

**Mme Ginez** : C'est un gros point d'investissement pour Aurillac Agglo, si on regarde effectivement. L'agglo nous sollicite annuellement pour savoir si l'on a des travaux sur les voiries, des reprises structurantes de nos voiries pour en même temps en amont faire un diagnostic sur l'état des réseaux et régulièrement elle intervient parce que ça permet de remettre à niveau soit le réseau d'eau potable, soit le traitement des eaux usées, le pluvial.

**M. Flory** : On a un exemple sur la rue du Bex.

**Mme Ginez** : Sur l'avenue Louison Bobet.

**M. Flory** : la facture de la CABA, c'est 250 000 euros.

**Mme Ginez** : On a repris quelques branchements auprès de riverains et de réseaux de bonne longueur.

**M. Flory** : Après c'est parti pour cinquante ans. Un coup c'est au Bex, un coup c'est Ytrac, un coup c'est une autre commune. Ça fait des investissements très très importants.

On a eu tout LE château d'eau à entretenir. Mais on a quand même la chance d'avoir une eau, on peut boire l'eau du robinet et on le confirme, c'est important. Et en plus elle est bonne.

**M. Fau** : on peut la boire, ... profitons-en, y'a d'autres communes ...

**M. Flory** : L'eau du robinet c'est une évidence, mais pas si évident que ça.

On ne mesure pas la chance qu'on a d'avoir l'eau du robinet presque à volonté sur l'été.

**Mme Ginez** : Quand il faut alimenter avec des bouteilles d'eau, c'est le cas sur le secteur de Saint-Mamet aussi.

Ce sont des solutions lors des problématiques matérielles sur les équipements.

**M. Flory** : Est-ce que vous avez des questions là-dessus ?

J'ai le rapport, en fait, si vous ne l'avez pas vu, c'est quand même très intéressant et les rapports sont de très bonne qualité. Et ils se mettent à la portée de tout le monde.

Je crois qu'il n'y a pas de vote.

**Mme Ginez** : On prend acte.

**M. Flory** : on prend acte que le conseil municipal a été informé.

Vous avez tous les documents qui vous ont été envoyés, plus les petits commentaires sympathiques de ma part.

Ensuite, le rapport sur le service public de prévention de traitement des déchets.

Le rapport est très très bien fait et on a une diapositive qui est assez schématique et qui est explicite sur l'ensemble des données.

L'agglo, c'est 12 000 tonnes d'ordures ménagères collectées, ce qui fait 201 kg par habitant. Et il faut constater que c'est en baisse le nombre de kilos par habitant. Donc c'est bien, ça veut dire que les gens trient, ils compostent, la majorité des gens font attention, même s'il y a des incivilités.

Et au niveau national, à droite (là où il y avait le drapeau de la France tricolore) la France est à 249 kilos par habitant.

**Mme Ginez** : On est plus vertueux.

**M. Flory** : on est quand même plus vertueux, bon, on est en zone rurale, on a un jardin, on peut composter, on peut faire quelques efforts aussi. Après, c'est une moyenne.

Alors le jaune, je pense que ce sont les emballages papier collectés, donc là c'est 46 kilos par habitant et par an, c'est en augmentation, donc ça veut dire que le tri, malgré quelques mauvaises volontés, le tri, c'est quelque chose qui progresse et qui marche.

Il y a toujours 5 ou 10% de la population qui sont réfractaires, qui passent à côté, qui ne trient pas mais il y a quand même une progression.

Je pense que quand on aura mis en place l'ensemble des colonnes, qui vont être assez pratiques, et des points qui seront bien aménagés, je pense que ça va quand même faciliter, même s'il y a quelques inconvénients pour les personnes âgées.

Je le répète, pour les personnes âgées, il va y avoir une commission qui va être mise en place pour trouver des solutions pour régler ce point noir, les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer au niveau de l'agglo.

C'est suite à nos différentes interventions que ça va aboutir.

**M. Capsentoux** : Et les points de solution ?

**M. Flory** : Les points de solution ? Il y a toujours une solution, il y a toujours une solution, au pire ça restera comme c'est.

Mais ça vient des bacs.

**Mme Ginez** : Des dépôts, oui.

**M. Flory** : Des bacs de dépôts à faire.

Au pire, ça restera... Dans ton coin, là-bas, pour l'instant, c'est la solution, mais après, ça passe par de l'acquisition foncière, mais c'est de la compétence CABA.

Mais ça fait partie des coins qui ne sont pas faciles à aménager. Et ça concerne deux communes, Sansac et Ytrac. Mais on en reparlera.

Sansac, c'est au bout d'Ytrac.

Mais bon, on a aussi la problématique de la route départementale, où ils ne veulent pas qu'on installe des bacs, il faut qu'il y ait 2 mètres du bord de la route, et il n'y a pas de coin qui correspond vraiment. Donc ça passe par de l'acquisition foncière, comme ça va se faire rue du Bel-Air, puisque la CABA va acheter 300 m<sup>2</sup> pour régler ce problème de foncier pour installer les conteneurs.

**M. Capsenroux** : par rapport à ce que vous dites, je n'ai pas entendu dire tout ça, parce que le jour où on aura plus de bacs...

**M. Flory** : Non mais il y a des endroits où l'installation de colonnes n'est pas justifiée, il y a toujours quelques bacs.

**Mme Ginez** : après, ça va se lisser dans le temps. Il y a des points, effectivement, pour l'instant, qui restent un peu dans un flou.

**M. Flory** : Mais on pourra reposer la question sur ce secteur, à M. Brulefert.

**Mme Ginez** : Oui, oui.

**M. Flory** : Ça commence, mais voilà, je sais qu'il y a des dépôts sauvages....

**M. Flory** : C'est isolé sur la commune. C'est à la fois isolé et c'est des actes de passage aussi.

Donc ce n'est pas forcément les gens de la commune.

Mais on reposera la question de ce secteur à Monsieur Brulefer.

**M. Bergeron** : Je ne sais pas s'ils ont contacté des propriétaires pour vous lancer des solutions, je ne sais pas.

**M. Flory** : Si c'est une compétence CABA.

C'est une compétence de vrai, c'est pas exactement...

Mais ils sont quand même ouverts à la discussion, aux propositions.

**Mme Ginez** : C'est-à-dire qu'il y a la phase de déploiement qui va être assez généralisée et après viendra le traitement des points plus problématiques.

**M. Flory** : ils ont réglé 80 %.

**Mme Ginez** : oui il y a plus d'interrogations et de difficultés.

**M. Flory** : L'accord est donné de l'agglo.

**Mme Ginez** : oui, oui

**M. Flory** : Donc là aussi on l'a obtenu, bon, il a fallu un petit peu appuyer mais ça s'est bien passé.

**Mme Ginez** : Vous avez une opportunité.

**M. Flory** : Une opportunité. On n'a pas toujours l'opportunité.

La rue du Bel Air, c'est avec la création du nouveau lotissement, de 5 ou 6 maisons.

Ils ont pu acheter l'angle où il y aura derrière l'abribus. Il y aura l'abribus et les poubelles, juste à l'embranchement de la rue du Bel Air.

Ensuite, le troisième volet, c'est les verres.

Vous voyez une augmentation sur la récupération des verres, donc c'est quelque chose de 30 kg par habitant et par an.

Alors là on est moins bien qu'au niveau national, donc au niveau national c'est 50 kg par habitant et par an.

Donc je ne sais pas, peut-être qu'on doit avoir moins de verre, je ne sais pas.

Alors, ensuite, les performances, vous voyez l'évolution.

En orange, vous avez l'évolution de la TEOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce sont les choses qui sont imposées par l'État de façon à inciter les collectivités à davantage trier et éviter l'enfouissement et l'incinération.

Les charges de personnel, vous voyez qu'elles sont relativement stables.

Et les dépenses de consommation, c'est tout ce qui est transport, la moitié à Montech, la moitié à Clermont-Ferrand, pour l'incinération, donc c'est quelque chose qu'ils ne maîtrisent pas du tout parce qu'ils sont coincés, et ce sont des postes qui augmentent énormément, ça fait que si on ne faisait rien, nos cotisations suivraient ces courbes.

Le fait de réorganiser la collecte et de centraliser, ça va permettre de stabiliser à peu près le coût, mais c'est encore un budget qui est très tendu.

Et ensuite, la diapo suivante, c'est le traitement sur le VALTOM et la DRIMM.

Alors le VALTOM, c'est à Clermont-Ferrand,

La DRIMM, c'est l'enfouissement,

L'enfouissement qui sera interdit dans quelques années.

La communauté d'agglomération plus, Cère et Goul et la Chataigneraie puisqu'on travaille ensemble.

On a fait le choix de confier des contrats pour l'incinération de nos ordures ménagères à Clermont-Ferrand et d'abandonner progressivement l'enfouissement à Montech vers Toulouse en sachant que la distance est relativement identique. Et à Clermont-Ferrand, ça va sur le chauffage, notamment du CHU, et donc la chaleur est récupérée.

Alors les faits marquants, les performances... Bon, vous voyez ce schéma.

Les ordures ménagères 2023 et 2024.

Donc les ordures ménagères, vous voyez, en diminution ici sur la collecte.

Donc nos systèmes de tri et de récupération portent quand même sur les prix.

Les faits marquants de l'année, c'est améliorer les performances des plastiques métaux-papiers, améliorer le captage des cartons et fibreux, baisser le taux de refus à l'entrée des centres de tri, améliorer les coûts du verre et ses performances.

Ça a fait des aides financières de 535 000 euros.

Ce n'est pas neutre, on est encouragé à toutes les versions.

Les ordures ménagères, ce n'est pas un sujet facile, c'est un sujet à polémique.

Le regroupement des bacs sur la commune s'est globalement bien passé, mis à part quelques points à revoir, notamment au Marilhou.

**Mme Ginez** : C'est de l'ajustement quand on intègre aussi le retour des riverains qui parfois sont remontés des accès qu'on n'a pas bien appréhendé ou mal appréhendé.

**M. Flory** : ou ce qu'on avait dit qui n'a pas été suivi.

Mais ils sont quand même ouverts à chaque fois qu'il y a des réflexions, il y a des réajustements possibles et ils sont très ouverts à la discussion.

À Branviel, sur la voie verte, il y aura quand même un aménagement de qualité aussi, avec une voie de garage pour poser, ça sera quand même bien. Je pense que d'ici la fin de l'année, toutes les colonnes seront installées sur la commune globalement.

Ça va changer quand même l'état d'esprit et les gens verront la finalité.

**Mme Lavigne** : Alors il faudra bien préciser que pour les ordures ménagères, il faut des sacs de 30 litres ou de 50 litres, mais pas au-delà parce que sinon les gens vont arriver avec des sacs beaucoup plus gros, qu'ils ne pourront pas mettre dans le trou et ils vont les poser par terre.  
Donc on essaiera en amont de bien les sensibiliser, pas plus de 50 litres.

**M. Flory** : La décharge la plus évoquée sur La Montagne, un peu à la surprise générale, il faut savoir que c'est une filiale de la DRIMM qui gère l'enfouissement à Toulouse et que comme ils sentent venir la chose que l'enfouissement sera interdit d'ici 2030 et ils ont remonté cette usine dans l'Aveyron mais ça repose pas sur le même système de tri et il y aurait toujours une partie qu'on devrait incinérer donc ça ne correspond pas forcément à la philosophie qui a été choisie par l'agglo, Cère et Goul et Chataigneraie. Un sujet peu polémique et pas forcément conforme à la réalité.

En fait, c'était présenté comme la solution idéale, à faire 60 km mais c'est plus compliqué que ça, et ça met en cause tout notre système de collecte.

Donc on resterait sur Clermont-Ferrand avec 20 tonnes. Apparemment, c'est quelque chose qui marche pas mal sur Clermont.

**Mme Ginez** : Ils ont eu l'autorisation de capacité qui a été augmentée.

**M. Flory** : Oui, parce que c'est soumis à autorisation.

Puisqu'on n'a pas le volume nécessaire sur le bassin, sur le Cantal, pour rentabiliser une installation de ce type, sur le Cantal, on se trouve obligé d'importer des ordures si on veut rentabiliser.

C'est ce qui nous a été présenté.

Voilà, donc lisez aussi le rapport, c'est intéressant, le rapport entier. Ils sont bien faits.

**Mme Ginez** : oui, ils les ont rendus plus ludiques en résumés, parce qu'il y a des visuels, des comparatifs, des choses comme ça, qui permettent d'avoir une idée de ce qu'on fait sur le territoire.

**M. Flory** : Les synthèses sont agréables. Ce n'est pas trop rébarbatif, mais c'est quand même intéressant. Voilà les informations, donc sur celui-là aussi il n'y a pas de vote.

Donc le conseil municipal a été informé.

**Mme Ginez** : On prend acte de ces rapports et de leur présentation. Merci.

Merci Daniel. Parfait.

#### **ÉCHANGE DE CHEMINS RURAUX – APPROBATION DU PROJET A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La dernière délibération porte sur la procédure d'échange de chemin ruraux et l'approbation du projet à l'issue de l'enquête publique.

Je vais peut-être laisser Jean-Paul nous dire un petit mot et après on a le rapport du commissaire enquêteur qui résitue les différents chemins concernés, les éléments d'analyse.

**M. Delort** : c'est un projet qui a mis très longtemps à arriver à être à terme puisque nous on est sur des dossiers qui sont en attente depuis 10 ans.

Aujourd'hui, on est passé par une enquête publique.

Donc au bout de cette enquête publique, les chemins ont été déterminés sur quatre ou cinq sites.

Cette enquête publique n'a pas donné de personnes mécontentes, aujourd'hui personne n'a fait d'observation critique.

Tout s'est bien passé, on va dire, puisque...

Aujourd'hui, ça concerne un chemin s'est M. SALSET.

C'était pour arranger l'agriculteur, puisque c'est un chemin qui a été déporté sur une parcelle sur le côté, idem pour Mme BONAL, à Vielle.

Le dossier qui date depuis très longtemps, c'est le dossier de M. DEJOU, qui concerne 14 ares, c'est un chemin qui passait au milieu de deux champs de 3 hectares à peu près. Aujourd'hui le chemin a été supprimé, c'est une grande parcelle.

Le nouveau chemin va contourner la parcelle pour rejoindre un autre chemin qui était en parallèle, ça fera la jonction. Donc les chemins piétonniers restent actifs.

Et au Pontet, c'est un chemin qui avait été abandonné, un chemin rural qui avait été abandonné, l'ancien propriétaire avait fait un chemin à côté.

Donc aujourd'hui le nouveau propriétaire a souhaité faire un échange.

Si non il nous imposait de repasser par le chemin actuel.

Le chemin actuel aujourd'hui doit faire 2 mètres de large, on est avec des arbres qui sont deux haies immenses. Ça aurait coûté très cher s'il n'y avait fallu tout à arracher pour rouvrir le chemin. Donc l'échange s'est très bien passé. Aujourd'hui on aura un accès, donc l'accès qui va aux parcelles FAU. Et aujourd'hui ça résout le problème, à une surface équivalente. Donc, ça coûte cher. Ça coûte cher de géomètre, ça coûte cher de notaire, mais ça sera au moins un dossier traité et il n'y aura plus de problème.

**M. Flory** : Et avec les autres chemins, là ?

**M. Delort** : et après le chemin de Branviel, c'est la parcelle communale qui est desservie aujourd'hui, enfin, si le nouveau lotissement se faisait, ça serait desservi par le lotissement.

**M. Flory** : c'est un chemin qui sort sous les tas de bois, là, c'était en haut de Branviel.

**M. Delort** : donc moi j'avais souhaité, au regard de ce chemin, j'ai vu M. DRUOT, et on a un chemin qui descend quand on est à la sortie de la zone de Branviel, juste en face, c'est un chemin qui va vers la voie ferrée.

**M. Flory** : Il y'a des tas de bois là.

**M. Delort** : Donc ce chemin, on était à 30 mètres de notre parcelle communale. Et M. DRUOT avait un chemin mais il y avait plusieurs propriétaires, il a acquis des parcelles et aujourd'hui il a un chemin rural qui ne sert à rien, il est sans issue.

Donc l'échange est équivalent.

Mais en plus, ça va nous créer un cheminement piétonnier, même plus que piétonnier puisqu'on peut passer avec des véhicules, parce qu'il y a quand même un bois qui sera desservi par cet accès, le propriétaire en dessous.

Et ça nous permet de faire une jonction avec un chemin qui allait vers la voie avant.

Il y a encore un pont.

**M. Delort** : Ça pourra faire un circuit piétonnier qui partira du lotissement, qui pourra remonter à la zone de Branviel, puis redescendre.

**M. Delort** : Ça a été bien admis par le commissaire enquêteur et aujourd'hui, on va finaliser.

**Mme Lavigne** : Mais il y a des actes de vente quand même qui vont se passer ?

**M. Delort** : C'est des actes d'échanges qui seront faits.

**Mme Ginez** : Avec les compétences de Caroline, on pourra faire des actes.

**M. Flory** : N'empêche que Caroline est notaire

**Mme Bonal** : je peux rédiger des actes. Ça permet de réduire les délais et réduire les frais.

**M. Delort** : Ça nous réduira les frais.

**Mme Ginez** : Par contre on a quand même les frais liés au travail du commissaire enquêteur, on a vu le travail d'ailleurs.

**M. Flory** : 1 200 €

**Mme Ginez** : On a eu un travail sérieux donc le commissaire enquêteur c'est Mme Lucette-Suc qui connaissait bien le fonctionnement des collectivités, de l'Etat et qui a maîtrisé la procédure avec beaucoup de sérieux donc on a vraiment sécurisé ce travail parce que l'enquête publique c'est toujours quelque chose de sensible.

**M. Flory** : C'est bien que toutes ces histoires de chemin se finissent avant la fin du mandat.

**M. Delort** : Pour les règlements sur les parties de Vielle de M. Dejou, Salset et Mme Bonal, ils s'étaient engagés à payer les frais notariés. Parce que moi, je leur avais demandé qu'ils payent les frais de géomètre et les frais notariés.

**Mme Ginez** : Ça va nous faire faire des économies.

**M. Delort** : C'était quand même des avantages pour eux.

Hormis la parcelle de M. Dejou, parce que ça remonte du temps de M. Galeau, c'est la commune qui avait payé le géomètre.

**Mme Ginez** : Je remercierai Jean-Paul pour sa persévérance à faire avancer ce dossier, et à ce qu'il soit bouclé pour la fin du mandat.

**M. Delort** : je trouve que ces dossiers coûtent trop chers.

**Mme Ginez** : Oui, voilà. Du coup, on va pouvoir les traiter dans le timing avec Caroline, en termes de délai. On a engagé les actes administratifs pour permettre de l'officialiser.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- . l'approbation des échanges de chemin ruraux décrit dans le dossier d'enquête publique,
- . l'autorisation des échanges sur les lieux dits concernés, sans soultre, ni réserve,
- . l'aliénation et la création de portions de chemins ruraux,
- . ainsi que sur le pouvoir donné à Mme le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.

Pas d'autres questions ? Je le soumets à votre décision.

Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, merci.

Nous avons épousé la partie délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Ensuite, sur le volet, quelques questions diverses.

### **Demande d'exemption de la commune d'Ytrac vis-à-vis des obligations relatives au seuil minimal de logements sociaux**

Vous faire part de la demande d'exemption de la commune d'Ytrac vis-à-vis des obligations relatives au seuil minimal de logements sociaux qui a été formulée par Aurillac Agglo au Préfet par courrier en date du 17 octobre 2025.

Vous savez que les communes, à partir d'une certaine strate de population, sont soumises à un taux de logements sociaux qui représente pour nous 20% des logements de la commune.

Aujourd'hui, on est plus proche, entre 14 et 15%, donc on n'atteint pas ce seuil de 20% et on pourrait être complètement pénalisé par l'appel d'un montant qui serait dû pour le non-respect de cette obligation.

Aujourd'hui, les services de l'Etat admettent qu'on puisse bénéficier d'exemption si le contexte local ne fait pas apparaître de tensions particulières et au regard de l'évolution de la population.

La communauté d'agglomération, en conseil communautaire, a fait cette demande d'exemption qui a été adressée le 17 octobre. C'est une information.

Ça nous préserve de cet aspect-là et pour l'avoir évoqué en commission avec la présence des services de l'Etat et du Préfet, il avait considéré qu'on n'était pas des mauvais élèves, que notre taux de logements sociaux était satisfaisant.

Malgré tout, même si on n'était pas dans ce seuil de 20%, mais au regard du contexte local, il n'y a pas de mauvaise volonté de notre part.

On est surtout lié à notre capacité à pouvoir construire, enfin avec les acteurs du logement social.

Et aujourd'hui, on se rend compte que les projets, parfois s'il y a des intentions, elles peuvent être ralenties ou empêchées au regard de problématiques foncières.

C'est ce qu'on a eu particulièrement sur le secteur de Branviel où il y avait un projet avec Polygone et les études environnementales ont fait apparaître des zones humides qui remettent en question complètement l'équilibre du projet puisqu'elles viendraient obérer de près de 9 logements le nombre de pavillons qui étaient envisagés. Le modèle économique de l'opération n'est plus tenable.

On aura à voir dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal si on peut créer de nouvelles zones avec des échanges entre des zones constructibles qui seraient rendues à du terrain non

constructible vers des zones qui pourraient accueillir, de par la qualité du foncier, de nouveaux lotissements.

**Mme LAVIGNE** : Il date de quand le PLU ?

**Mme Ginez** : Il a été voté en 2020 et il faut qu'il soit adopté pour 2028. C'est un gros travail.

**M. Flory** : C'est énorme.

**M. Bergeron** : c'est là où il y a quand même un peu d'antagonisme entre cette obligation qu'on a d'un côté et puis le nombre de surface pour pouvoir construire donc quelque part on nous demande des logements d'un côté et puis il faut réduire les constructions...

**Mme Ginez** : Oui, alors, on ne nous met pas une pression et alors ce sont deux dispositifs qui, parfois, peuvent un peu se contrarier.

**M. Flory** : surtout si on n'a pas de foncier

**Mme Ginez** : Voilà, donc, on va en rester là.

**M. Bergeron**: on aurait des pénalités éventuelles ?

**M. Flory** : j'ai regardé une émission à la télé y'a des communes, ils ont 150 000 euros de pénalités.

**Mme Ginez** : Oui, le préfet faisait référence à des communes dans le sud de la France qui ne veulent pas s'encombrer de la gestion de logements à caractère social et qui ne mettent pas en œuvre de construction ou de projet de cet ordre-là et qui sont capables de supporter des pénalités de plusieurs centaines de milliers d'euros.

**M. Flory** : et là, tu peux faire ça, tu paies tes pénalités...

**Mme Ginez** : Cette exemption, elle concerne Ytrac et Arpajon sur Cère.

**Mme Ginez** : Les autres communes ne sont pas soumises à ces contraintes. En fait, les trois communes, c'est Aurillac, Arpajon et Ytrac.

**M. Flory** : C'est plus de 3 500.

**Mme Ginez** : Oui. Donc, voilà cet aspect-là.

### **Point sur les demandes de DETR/DSIL pour l'année 2026**

Ensuite, un point sur les demandes de DETR pour l'année 2026.

On a reçu toutes les informations de la part de la Préfecture.

Les dossiers de DETR sont à déposer en préfecture le 24 novembre, avec une possibilité de compléter un dossier jusqu'au 5 janvier.

Dans les perspectives que l'on souhaiterait pouvoir retenir comme projet, c'est le volet réhabilitation énergétique des complexes scolaires.

On avait travaillé avec Cantal Habitat pour qu'ils évaluent à partir des diagnostics énergétiques qui avaient été réalisés fin 2023.

On avait demandé au cabinet Dejante de nous réaliser les diagnostics énergétiques sur l'école des Volcans, sur le dojo et sur l'école du Bex.

On va avoir des obligations à échéance de 2030 pour une réduction de nos consommations énergétiques sur nos bâtiments.

On a étudié avec Cantal Habitat ce que pourrait représenter des travaux concernant la remise en amélioration énergétique de l'école des Volcans avec l'ensemble des critères qui avaient été mis en perspective par le cabinet Dejante dans le cadre du diagnostic.

Les échanges qu'on a eu avec Cantal Habitat nous permettraient de resserrer, peut-être pour avoir un effet malgré tout assez performant, les travaux vers une isolation par l'extérieur, le remplacement de l'ensemble

des ouvrants (fenêtres, portes), l'installation de volets roulants et l'installation d'une PAC Air/Eau qui permettrait de mieux réguler les échanges thermiques à l'intérieur du bâtiment.

Ce sont des travaux qui sont importants, coûteux, puisque l'estimation aujourd'hui en coût de revient HTon est à 1 086 259 euros. Donc c'est conséquent.

**M. Flory** : et encore on ne fait pas tout.

**Mme Ginez** : Non, non, on ne fait pas tout, parce qu'il y avait des tas de suggestions.

Il y en a une partie qui a déjà été avancée et réalisée en régie, notamment le remplacement de l'ensemble des ampoules liées à l'éclairage, par des LED. Et ça, c'est un travail qui a été réalisé en régie, qui est en cours, qui est sur le point d'être finalisé.

Après, il y avait des suggestions autour de l'installation de robinets thermostatiques, on en a déjà mis, c'est quelque chose qui peut se faire en régie, mais déjà sur ce bouquet de travaux, on pourrait avoir quelque chose qui soit suffisamment performant en termes de réduction de nos dépenses énergétiques.

Ce qu'on vous proposerait c'est de pouvoir engager un dépôt de dossier DETR pour l'année 2026 en sachant que lorsqu'on dépose un dossier de DETR, on a deux ans pour mobiliser et engager les travaux.

C'est peut-être profiter de l'opportunité de fonds qui ne sont peut-être pas autant mobilisés comme on est sur une fin de mandat, début de mandat.

Alors étudie la possibilité pour nous de déposer un dossier, DETR, et éventuellement sur la DSIL. On est toujours dans ce timing du 24 novembre.

Ce qu'on vous proposerait, si vous en êtes d'accord, c'est qu'on puisse cibler ce projet parce qu'il est pertinent, il est exigé en même temps, par l'état de nos bâtiments, même s'ils ne sont pas si mal classés que ça par le classement énergétique, on est en catégorie C. Donc globalement nos bâtiments ont été entretenus, ont bénéficié d'un certain nombre d'apports qui ont permis de réduire les consommations énergétiques, mais ce n'est pas satisfaisant encore au regard du cadre et de la réglementation qui nous est imposée. Si vous en êtes d'accord, on pourrait déposer un dossier de DETR, la complétude se fera jusqu'au 5 janvier, donc sur le conseil du mois de décembre, on vous proposera une délibération qui établira de manière précise le montant des travaux, enfin on va utiliser celui-là, mais surtout le montant de la subvention qui va être sollicitée auprès de l'État.

**Mme Ginez** : on peut solliciter 40 % en DETR et 40 % en DSIL. Alors ça c'est l'idéal, après l'État dispose.

**M. Flory** : Ça va être aussi en fonction du budget de l'État.

**Mme Ginez** : Mais on a cette fenêtre-là par rapport aux travaux qu'on a pu engager jusque-là, ça fait partie de ce qui, en termes de priorité, se pose à nous dans tous les cas sur cette école.

**M. Flory** : Il est évident que sans l'aide de l'État, ou du FEDER ou autre, ce sont des travaux qu'on ne peut pas mener tout seuls, ce n'est pas possible.

**M. Bergeron** : vous parlez de la partie ancienne ?

**M. Flory** : Oui. C'est les deux parties anciennes, c'est une succession de constructions.

Donc la partie très très ancienne, la partie moyennement ancienne, donc c'est les deux premières parties. Et ça chauffe la partie du nouveau bâtiment.

**Mme Ginez** : L'intérêt d'une isolation par l'extérieur, c'est qu'elle nous permettrait d'engager ces travaux d'amélioration en termes d'isolation du bâtiment en site occupé.

Parce que si on fait de l'isolation par l'intérieur, ça veut dire qu'il faut avoir des classes tampons, déplacer des enfants.

C'est quand même beaucoup plus lourd et ça répondrait aussi à une autre question, c'est qu'on a des crépis qui sont vieillissants, qui sont tachés, ça permettrait de redonner au bâtiment de l'école une cohérence avec notamment la partie qui a été mise en service en 2013, donc avec éventuellement des plaques de couleurs, après tout est encore à affiner, mais en tous les cas on a déjà un niveau de dépenses qui est évalué de manière fiable.

**M. Flory** : S'il faut louer des bungalows, enfin des bungalows pour une salle de classe tampon, c'est 3000€ par mois.

**Mme Lavigne** : Et ça compte un peu aussi les terrasses ?

**M. Flory** : Oui, les terrasses.

**Mme Ginez** : Oui, l'isolation des terrasses.

**M. Flory** : Les terrasses seraient à refaire.

**Mme Ginez** : Ah oui, les logements du dessus sont compris dans le bâtiment. Donc ça améliorerait aussi cet appartement.

**M. Flory** : Il y en a un loué et l'autre c'est là où y'a Drouet.

**Mme Ginez** : C'est le périscolaire.

Est-ce que, sur principe, vous validez que l'on puisse vous présenter en délibération au mois de décembre et qu'entre-temps, nous, on se charge déjà de déposer le dossier pour être dans les clous et après, la délibération du mois de décembre permettra d'officialiser cette demande avec des éléments de chiffrage sur le montant de la subvention.

**Frédéric Capsenroux** : une précision au-delà du chiffrage, donc, à la fois ça nous est imposé, est-ce qu'il y a un calcul qui est fait, d'économie, en fait ?

**M. Flory et Mme Ginez** : Oui, ils vont nous le donner.

**Frédéric Capsenroux** : parce qu'on peut faire des intentions, mais en fait, au final, il faut que les gens aient une idée.

**Mme Ginez** : Alors, on peut déposer...

Alors est-ce que, financièrement, sur 15 ans, l'opération va être neutre au final ?

Pour Cantal Habitat c'est suffisamment significatif.

C'est une question qu'on s'est posée.

Parce que l'objectif c'est 40% de réduction.

**M. Flory** : Oui mais en 2030 c'est 40.

**Frédéric Capsenroux** : En 2030, c'est demain.

**Mme Ginez** : Pour déposer un dossier de DSIL, il faut que les travaux permettent de mettre en évidence un gain de réduction de 40%. Alors après, on pourra faire beaucoup mieux, mais je ne sais pas, à un moment, on ne le fera plus.

**M. Flory** : Pour répondre à ta question dans le double flux, ça permet de climatiser l'été, donc ce que tu économises l'hiver tu le paies l'été.

**Mme Ginez** : Enfin si on améliore le côté isolation thermique, ça joue aussi entre le chaud et le froid. Donc il fait chaud, ça régule, il fait froid, ça régule le froid en termes de pénétration.

**M. Flory** : le double flux c'est pas mal.

**Mme Ginez** : Donc est-ce qu'on peut s'engager sur cette démarche de préparation du dossier DETR, si vous en êtes d'accord ? Après, sa faisabilité complète sera liée à notre capacité à avoir des financements.

**M. Maury** : On a un nouveau chargé de mission à l'agglo, avec le SCOT et qui est spécialisé.

**Mme Ginez** :

On peut l'accueillir pour un rendez-vous, faire une présentation.

Et j'en ai parlé quand il y avait le rendez-vous avec le Cantal Habitat.

Voilà pour ce volet-là. Donc la position ferme du conseil municipal sera liée à la délibération du mois de décembre. On s'engage pour l'instant sur la volonté de déposer le dossier et de le formaliser dans sa partie la plus structurée qu'on pourra pour le 24 novembre.

## Carte scolaire des collèges

Un petit mot sur cet aspect-là.

Peut-être résister le fait que le Conseil Départemental a pris décision de modifier la sectorisation des collèges publics avec en particulier le projet de fermeture du collège de la Jordanne au 1er septembre 2029.

Les enfants d'Ytrac sont aujourd'hui scolarisés au sein de ce collège de la Jordanne.

La dernière rentrée de 6<sup>ème</sup> dans ce collège est prévue en septembre 2026.

Par rapport à la fermeture de ce collège, il y a une association qui s'est constituée, qui est l'association des amis du collège de la Jordanne, et qui demande le maintien de quatre collèges publics à Aurillac. Elle a élaboré une motion qu'elle a diffusée.

Moi ce que je vous propose, c'est qu'on puisse se positionner sur cette perspective-là. Je vous propose de demander de manière officielle au Conseil Départemental que cette nouvelle sectorisation qui est projetée par le Conseil Départemental ne se fasse pas au détriment des enfants et de leurs conditions d'apprentissage et de leur réussite scolaire au regard de l'impact qu'aurait ou qu'aura la fermeture d'un collège sur l'augmentation des effectifs par classe, il y aura une ventilation des enfants sur d'autres collèges.

Par ailleurs, il est important que les familles puissent bénéficier de toutes les informations sur cette sectorisation et se projeter sur la scolarisation de leurs enfants.

Et de plus, ce que je souhaite qu'on puisse demander, si la fermeture du collège de la Jordanne est entérinée, c'est que la nouvelle sectorisation pour les enfants d'Ytrac les rattache bien à un collège d'Aurillac, soit le collège Jules Ferry, puisque c'est ce qui nous avait été annoncé à plusieurs reprises par nos conseillers départementaux, dont le Vice-président qui suit particulièrement ce dossier et qui était venu en réunion d'information auprès des familles et des représentants de parents d'élèves, qui a clairement indiqué que le collège Jules Ferry, dans le cadre d'une nouvelle sectorisation, serait le collège de rattachement des enfants d'Ytrac.

Alors la position que moi j'ai eu, puisque je suis membre du Conseil départemental de l'éducation nationale, lorsqu'on a abordé ce sujet, je n'ai pas voté contre, je n'ai pas voté pour, je me suis abstenu pour clairement préciser qu'il était important que les familles soient aussi au cœur de ces décisions-là, en prenant en compte leurs inquiétudes, leurs attentes, et à minima en termes d'information. Ça, c'était il y a près d'un an.

Aujourd'hui le Conseil Départemental est encore en réflexion, sa décision n'est pas définitive, donc si vous en êtes d'accord, je proposerai d'adresser cette position-là de la commune au président du Conseil Départemental, de le transmettre à l'association des Amis du Collège de la Jordanne, c'est une position un peu plus nuancée que la leur, mais elle est aussi conforme à la position qu'on a tenue jusque-là, enfin que j'ai porté jusque-là. Donc si vous en êtes d'accord, c'est aussi porter vigilance sur cette perspective de nouvelle sectorisation qui va impacter les enfants d'Ytrac, et globalement du bassin mais en ce qui nous concerne plus particulièrement à Ytrac. Je le livre à vos réactions.

**M Bergeron :** J'ai quelque chose à te dire parce qu'au vu des points d'interrogations, le fait qu'on ait une position un peu plus de vigilance aujourd'hui c'est une bonne chose parce qu'il y a quand même beaucoup d'attentes, beaucoup d'interrogations.

**Mme Ginez :** Effectivement, cette période d'incertitude questionne les parents.

**Mme Lavigne :** On en sait un peu plus par rapport à la fermeture ?

**Mme Ginez :** On n'en sait pas plus. On sait c'est que la dernière rentrée scolaire de 6<sup>ème</sup> au collège de La Jordanne se ferait l'année prochaine et donc progressivement.

Alors les travaux sont motivés par effectivement, c'est un collège de type pailleron, qui n'a pas fait l'objet de travaux réguliers et qui aujourd'hui quoiqu'il en soit mérité d'avoir des travaux pour améliorer la problématique de consommation énergétique, etc. Donc il y a des questions par rapport à ça. Et c'est aussi le fait de répartir les enfants qui sont aujourd'hui accueillis dans ce collège sur d'autres établissements à la fois d'Aurillac, pour d'autres sur Saint-Cernin, pour d'autres sur Saint-Mamet, pour d'autres, sur La Roquebrou, puisque les enfants de Saint-Paul iraient à La Roquebrou. Je dirais que la collectivité départementale, elle a compétence, elle réfléchit, elle prend des décisions, et c'est vraiment son rôle, mais je pense qu'il ne faut pas que les enfants soient une variable d'ajustement, et que les familles soient laissées dans une ignorance trop longtemps de ce qui va advenir.

**M. Flory** : Et ils connaissent quand même des parents d'élèves qui vu le contexte sortent les enfants de l'école d'Ytrac pour les mettre dans le privé donc une partie de notre baisse d'effectif est en partie due à ça.

**Mme Lavigne** : Tu vas voir aussi que même dans le privé il faut voir aussi les capacités qu'il y a.

**Mme Ginez** : Oui.

**M. Flory** : Mais c'est pour ça que certains parents d'élèves anticipent, ils font perdre des élèves sur l'école d'Ytrac.

**Mme Ginez** : A titre d'exemple, et ce sont des chiffres qui ont été donné par la directrice de l'école sur les CM2 qui ont quittés l'école du Bex au mois de juin, la moitié est allée dans le public et l'autre moitié est allée dans le privé. Il y avait 20 enfants, 10 et 10. Le soucis c'est quelle garantie on donne aux parents sur les modalités d'accueil de leurs enfants, la garantie de la qualité de l'enseignement, ça crée des fragilités. Lors de la réunion qu'on avait eue en présence de Philippe Fabre, on avait les parents qui étaient décomposés quand même, ils n'étaient pas rassurés avec une hémorragie de professeurs, etc. Donc ils viennent perturber la confiance vis-à-vis de l'accueil dans un établissement collège public.

**Mme Lavigne** : Et surtout quand les explications ne sont pas claires et précises.

**Mme Ginez** : Voilà.

**Mme Lavigne** : C'est vraiment flou.

**Mme GINEZ** : Au regard de sa dangerosité, au regard de la nature de la construction. Après, ça a été un peu relativisé par le fait qu'il y a une commission de sécurité, il y a des exercices d'évacuation et que les enfants, globalement, en deux minutes, ils sont dans la cour. Comme pour tous les établissements, il y a des exercices. C'était une façon de rassurer les parents en leur disant : "Certes ! S'il y avait un incendie, il pourrait être rapide, mais vos enfants ne sont pas forcément en insécurité."

**M. Flory** : Il y a une partie qui est en zone inondable.

**Mme Ginez** : Est-ce que vous êtes d'accord pour que l'on mette cette position un peu plus formalisée, écrite, donc en direction du président du Conseil Départemental et qu'on communiquera aussi à l'association qui nous a sensibilisé sur sa position au regard de son souhait de maintenir quatre collèges. C'est légitime pour une association. Chaque collectivité a son libre choix de décision. Je pense qu'il faut que ça ne se fasse pas au détriment des enfants, c'est la première responsabilité qu'on attend d'une collectivité quand elle prend des décisions de restructuration quand elle a la légitimité à pouvoir le faire. Je le formalise de cette façon-là ? Je vous remercie.

### **Cérémonie du 11 novembre**

Ensuite, cérémonie du 11 novembre, donc le 11 novembre, mardi prochain. Cérémonie à 10h30 au Bex et à 11h au Monument aux Morts au Bourg. Avec un petit temps un peu particulier, mais peut-être Dominique, je te laisse le présenter. C'est un travail qui a été fait par des élèves de CM2 sur l'année scolaire écoulée.

**Mme Lavigne** : Voilà, tout à fait. C'est un travail qui a été fait par Mme Flory qui avait déjà travaillé avec les élèves en tant que Peintre du Hasard, et qui donc aime bien ça travailler avec les élèves, donc elle a travaillé sur ce sujet. En fait, les enfants ont recueilli des témoignages d'une petite-fille d'un soldat de la Grande Guerre, qui était ancien ytracois. Et donc, elle a raconté des anecdotes, des récits, qui ont été collectés et inscrits dans ce carnet. Alors, je n'ai pas encore vu le carnet, parce qu'il y a peut-être aussi des illustrations. Donc, c'est un travail quand même un peu long, sur tout le troisième trimestre. Et donc, juste après le dépôt de gerbe, quand on arrivera en mairie, juste avant de boire l'apéritif, Michèle va nous présenter cette dame, le carnet, il devrait y avoir les deux arrière-petites filles donc du soldat, avec donc sa petite-fille et je crois qu'il y aura un ou deux enfants de l'école qui ont participé. C'est un peu compliqué de récupérer les enfants puisque c'est les CM2 de l'année dernière, ils sont partis au collège, c'était un peu compliqué les faire revenir pour cette matinée. Ça sera assez informel, mais c'est très intéressant. C'est surtout le jour pour le faire.

Ce carnet sera à la disposition à la médiathèque évidemment pour être consulté, ça a été fait aussi avec notre bibliothécaire.

**Mme Ginez** : Vous êtes tous conviés à cette cérémonie.

Après on a un sujet sur le déroulement de nos cérémonies. Aujourd'hui les porte-drapeaux sont vieillissants. Il y a une question à traiter avec eux de savoir comment on peut essayer de trouver une présence pour les porte-drapeaux lors des cérémonies parce qu'il y avait M. Déjou, qui nous a fait part qu'il ne pouvait plus assurer cette présence. Monsieur Viale qui était présent lors de la cérémonie à la fête d'Ytrac. Après eux, il y a eu au moins un voire peut-être deux qui veulent peut-être prendre la relève, mais je pense qu'il faut qu'on fasse un travail avec eux pour que nos cérémonies gardent cette représentation des anciens combattants, alors qui ne sont pas vraiment des anciens combattants et faire font le trait d'union avec ceux qui l'ont été.

C'est une question en tous les cas à travailler avec aujourd'hui les associations d'anciens combattants. Voir comment on peut aujourd'hui inciter, inviter ou positionner des nouveaux porte-drapeaux. Alors il y a eu des formations de jeunes porte-drapeaux sur le département. Ils sont un certain nombre à avoir suivi un cursus pour bien intégrer ce que représente cette fonction. Mais à ma connaissance, on n'a pas d'enfants d'Ytrac qui se soient impliqués dans cette démarche. C'est une préoccupation pour le déroulement de nos cérémonies.

### **Nettoyons la nature**

**Mme Lavigne** : Ce dimanche, on a rendez-vous à 9h au parking de la forêt de Branviel pour la deuxième édition de Nettoyons la nature. Donc de 9h à 12h à peu près, et puis après un petit pot de l'amitié et il fera beau. Dites-le autour de vous.

**Mme Ginez** : Venez nombreux !

**Mme Lavigne** : On a envoyé l'invitation à toutes les associations. Si chaque association envoie une seule personne alors on serait 40. L'année dernière on était 15.

**Mme Ginez** : C'est un acte aussi de sensibilisation à la préservation de notre patrimoine, notre environnement.

**Mme Lavigne** : Et c'est très sympathique, on s'amuse bien, on travaille bien, c'est convivial.

### **Les fresques de l'église d'Ytrac**

**Mme Ginez** : Une dernière information, vous avez été convié à la présentation de la plaquette qui a été réalisée sur les fresques de l'église d'Ytrac donc on a un certain nombre de plaquettes. Alors cette plaquette elle a été réalisée par M. Guinan, qui a donc repris les différents tableaux présents dans l'église. Ce sont des tableaux bibliques. Et qui en a un peu décrypté la représentation. C'est le travail de M. Nicolaï Greschny, qui est un artiste qui s'est inspiré du travail des fresques byzantines et qui donnent une singularité au décor de notre église qui est plutôt unique dans le département du Cantal. On en retrouve dans le sud, dans le Tarn puisque Nicolaï Greschny y était installé. C'est un artiste originaire de Russie où il était enfant et donc il a été déplacé avec sa famille par les guerres et la répression dans ce pays. C'est un petit livret qui est intéressant. Je ne propose pas de vous l'offrir mais ceux qui voudraient en disposer il est vendu 3 euros la plaquette. Nous en avons quelques exemplaires à votre disposition. Elles ont été réalisées en 1956. 2026 correspondra au 70e anniversaire de la réalisation de ces fresques par Nicolaï Greschny. Je pense que ce sera l'occasion en tous les cas il y a une association des amis de Nicolaï Greschny, la paroisse est sensibilisée à ces fresques et à la valeur de ces fresques reconnaissant qu'effectivement elles sont peu connues parce que l'église reste ouverte uniquement sur les temps de cérémonie, et qu'il y a sans doute à regarder comment on pourrait proposer des temps d'accueil, d'ouverture, qui seraient notamment sur la période des vacances, parce qu'il y a des personnes qui parfois viennent en mairie pour demander si elles peuvent visiter l'église. Ça sera une occasion dans tous les cas de valoriser la qualité de cette décoration de l'église et d'en parler, d'en échanger, d'en comprendre aussi la démarche et aussi la particularité, le peintre a mis des modèles qui étaient des Ytracois, qui se retrouvent en représentation sur certains tableaux. Alors, certains étaient des enfants, certains étaient des adultes. On s'est dit que peut-être ça pouvait être intéressant qu'on puisse, dans la mémoire collective, essayer d'identifier qui a servi de modèle.

## **Félicitations à Jean-Paul DELORT - Insigne de chevalier dans l'ordre national du mérite agricole**

Et nous ne terminerons pas ce conseil sans m'adresser à Jean-Paul, donc vous avez vu aujourd'hui dans la presse, parce que nous ne l'ignorions pas, je vous rassure, qu'il a été décoré de l'insigne de chevalier dans l'ordre national du mérite agricole. C'est une distinction qui honore un homme, son parcours. Je crois qu'on ne peut qu'être très heureux, pour Jean-Paul, de cette distinction. On le connaît dans sa discréption, on le connaît dans son efficacité, au service de la collectivité, pour ses compétences en urbanisme, je peux dire qu'il fait référence, et que quand quelqu'un vient en mairie et qu'il a une question d'urbanisme, de connaissance du territoire, Jean-Paul est la personne référence.

**M. Delort :** Il y en a d'autres

**Mme Ginez :** Il y en a d'autres mais bon voilà tu as une fonction de conseiller et de délégué à l'urbanisme. Bien sûr, c'est un travail aussi qui est collectif et chacun amène sa connaissance du territoire, mais tu es celui qui incarne cette connaissance aussi. Et puis, on n'est pas ignorant des épreuves que tu as vécues à travers ton accident qui t'ont imposé de vivre dans un fauteuil et je crois qu'on peut aussi reconnaître et souligner ta part de résilience mais surtout ta capacité à surmonter cette épreuve et au-delà de ces conséquences pour ta vie personnelle, professionnelle tu as su rebondir et te tourner vers un engagement qui est à la fois associatif, municipal, parce que tu as rejoint le conseil municipal en 2001.

**M. Delort :** Oui.

**Mme Ginez :** C'est ton troisième mandat d'élu. Et au-delà de ce qu'a pu t'imposer ta vie personnelle, tu as su être dans une présence et un engagement au service des autres. Donc bravo à toi et félicitations. On est vraiment très heureux pour toi de cette reconnaissance.

Applaudissements

**Mme Ginez :** alors on va te laisser la parole

**M. Delort :** Merci beaucoup, Bernadette. Mais si j'ai pu rebondir, c'est peut-être aussi grâce à mon métier, il me prenait beaucoup de temps à l'époque. Si j'ai pu rebondir aussi quand j'ai eu mes difficultés, il fallait que je me retourne vers autre chose. Parce que l'exploitation que j'avais, il fallait que je tire un trait dessus. Je ne pouvais pas achever et je ne voulais pas surtout ne plus entendre parler. Il fallait que je rebondisse. J'ai rebondi grâce à ma famille. Parce que c'est quand même mon épouse et mes enfants qui m'ont fait rebondir. J'ai rebondi aussi pour eux parce que j'avais des enfants quand même qui avaient ...une fille qui avait 18 ans qui partait à la faculté, une fille qui avait 15 ans qui a été sérieusement touchée. Donc ça n'a pas été facile. Et c'est ce qui m'a permis du coup aussi de rebondir pour eux. Et qui a fait aussi après, moi, il a fallu que je rebondisse dans ce sens quoi. On a des associations... La mairie d'Ytrac m'a surtout permis de rebondir, peut-être de prendre d'autres occupations. Et j'ai quand même gardé ma petite exploitation qui m'a aussi permis, tous les jours, de pouvoir aller me promener dans mes prés et de penser à autre chose. La vie change, ce n'est pas évident. C'est tout ça, c'est aussi grâce à vous que j'ai pu rebondir. Je vous en remercie.

Applaudissements